

Règlement spécifique transport scolaire

Les présentes dispositions s'appliquent aux lignes assurées par *tanlib* ou par des transporteurs pour le compte de *tanlib*.

En cas d'indiscipline d'un élève, ou de constatation de dégradation sur le matériel (sièges, vitres...), le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui en saisit *tanlib*. Les contrôleurs, les responsables d'établissements scolaires ainsi que les familles peuvent également effectuer tout signalement à *tanlib*.

Les sanctions possibles à l'initiative de *tanlib* en concertation avec la Communauté d'Agglomération du Niortais sont :

- Affectation d'une place assise spécifique à l'élève concerné (mise en œuvre directement par le conducteur) ;
- Avertissement écrit à l'encontre de l'élève (transmis par courrier à la famille, à l'établissement scolaire et au Maire de la commune du domicile s'il s'agit d'un mineur) ;
- Exclusion temporaire de la ligne d'une semaine maximum :
 - Dans le cas de récidive ;
 - Si l'attitude de l'élève met en péril la sécurité des autres voyageurs ou du conducteur ;
 - En cas de détérioration du véhicule.

Cette exclusion est signifiée par courrier à l'adresse de l'élève, à l'établissement scolaire et au Maire de la commune du domicile.

- Exclusion supérieure à une semaine, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive pour l'année scolaire, en cas de récidive après une exclusion temporaire :

Cette exclusion est signifiée par courrier à l'adresse de l'élève, à l'établissement scolaire et au Maire de la commune du domicile.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un véhicule affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. La remise en état du véhicule sera à leur charge.